

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Révision 2022

Statuts modifiés en 2022, validés lors par le CA le 31 mars 2022 puis votés à l'unanimité par l'AGE du 08 avril 2022.

1. Objet :

- Promouvoir l'utilisation du vélo (et dérivés) comme moyen de déplacement
- Créer et faire vivre un lieu d'échanges et de rencontres autour de la culture vélo
- Animer des ateliers mécanique vélo afin de renforcer l'autonomie des pratiquants
- Réutiliser les vélos et les pièces cyclo

2. Siège social :

Son siège social est fixé à l'adresse suivante : 3 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon. Il pourra être transféré en un autre lieu du territoire du Briançonnais sur simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

3. Moyens et ressources :

- Cotisations des membres
- Subventions d'organismes publics ou privés
- Récupérations, dons ou enlèvements (particuliers ou collectivités) de vélo et pièces usagées • Dons et contributions volontaires
- Mise à disposition par des particuliers ou des collectivités
- Mutualisations de commandes de pièces pour réduire les coûts d'acquisition
- Participation des adhérents aux activités et services proposés
- et de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

4. Durée :

L'association à une durée de vie illimitée.

5. Membres :

Devient adhérent de l'association toute personne physique ou morale ayant pris

connaissance et adhéré aux statuts de celle-ci, et payé sa cotisation annuelle.

Les membres sont appelés à réfléchir et proposer au Conseil d'Administration et lors des Assemblées Générales des initiatives et directions pour l'association.

Parallèlement, accède au statut de bénévole tout adhérent s'investissant dans l'association au sein du Conseil d'Administration, dans une commission thématique, ou dans les activités de l'association.

6. Perte de qualité :

La qualité de membre se perd soit par :

- la démission (si possible écrite et argumentée par la personne avec passation de ses fonctions bénévoles)
- le non-renouvellement de sa cotisation
- le décès
- la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité pour non respect des présents statuts ou un comportement préjudiciable pour l'association. La personne concernée est préalablement invitée à fournir des explications auprès du Conseil d'Administration.

7. Assemblée Générale Ordinaire (AGO):

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée des adhérents à jour de leur cotisation. Elle a lieu au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins 15 jours avant par courrier électronique ou papier auprès de ses membres. Elle peut aussi inviter et accueillir des partenaires non adhérents. Le Conseil d'Administration propose un ordre du jour participatif avec les membres qui est validé à l'ouverture de l'AGO..

Les décisions sont prises à la majorité. Le vote par procuration est autorisé. Chaque adhérent.e présent.e dispose d'un maximum de deux voix (une procuration plus la voix personnelle). Pour pouvoir valablement délibérer l'AGO doit atteindre un quorum d'au moins 10% de ses membres à jour de cotisation, présents ou représentés Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AGO est convoquée sous un délai de quinze jours, au cours de laquelle aucun quorum n'est requis.

8. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie quand les intérêts de l'association l'exigent, soit sur l'avis du Conseil d'Administration, soit dans les deux mois suivant une demande signée d'au moins 1/3 des adhérents. Elle est seule compétente pour :

- la dissolution de l'association
- la modification des statuts
- la fusion avec d'autres associations ou groupements
- un cas exceptionnel

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour pouvoir valablement délibérer l'AGE doit atteindre un quorum d'au moins 10% de ses membres à jour de cotisation, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AGE est convoquée sous un délai de quinze

jours, au cours de laquelle aucun quorum n'est requis.

9. Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins six membres élus en Assemblée Générale, renouvelé chaque année.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre.

Un minimum du tiers des administrateurs présents en réunion est nécessaire pour prendre des décisions. Le rôle du Conseil d'Administration est :

- de gérer la vie associative
- d'orienter, administrer l'association
- organiser les activités de l'association
- fixer le montant de la cotisation
- d'appliquer les décisions prises en AG
- d'étudier les propositions et directions des membres de l'association
- de rendre compte de ses décisions

Tout membre adhérent peut assister aux réunions de CA.

10 : Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'au moins quatre co-président.e.s, parmi lesquels deux au moins assurent les fonctions de trésorier.e et de secrétaire. Trésorier.e et secrétaire adjoint.e.s peuvent être élus également.

Le bureau exécute les décisions et orientations prises par le Conseil d'administration. Les co-président.es représentent l'association auprès des partenaires, dans tous les actes de la vie civile et en justice, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. En cas d'empêchement, les co-président.e.s peuvent désigner d'autres membres du bureau pour représenter l'association. Les trésoriers acquittent les dépenses et contrôlent l'état des opérations comptables. Les secrétaires sont chargé(e)s avec la commission communication, de la communication interne au sein du CA. (Invitation aux AGs, calendrier et invitation au réunion de CA, gestion des Compte-rendu, etc.) Le bureau se réunit autant que de besoin entre deux réunions du Conseil d'Administration et rend compte de son activité au Conseil d'Administration. Tout membre du CA peut assister aux réunions de Bureau. Les membres du bureau peuvent être soutenus par une commission thématique et différents membres du CA dans leurs fonctions.

11 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, l'organisation de la vie du Conseil d'Administration et des fonctions de chacun. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

11. Dissolution

L'association pourra être dissoute en assemblée générale extraordinaire. L'actif sera dévolu aux associations locales et/ou ayant un objet similaire.